



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 735

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 815 469\$ ET UNE DÉPENSE DE 1 059 786\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA RUE PHILIPPE-COTÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (résolution 20-11-352) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* et ce, lors de la séance ordinaire 1^{er} décembre 2020 (résolution 20-11-394) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a déposé une demande d'aide financière au Ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et que sa demande a été acceptée ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 488 634\$ de l'enveloppe total de cette aide financière est prévu à ce projet, dont 244 317\$ provient du gouvernement du Canada.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Pier Tougas
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Eve Brin**

Et résolu unanimement :

Qu'il soit résolu et décrété à titre de règlement, ce qui suit :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures de la rue Philippe-Côté selon les plans et devis préparés par Tetra Tech, portant les numéros A1-37824TT-C (feuillet 0001, 0002 et Ex01) , en date du mois d'août 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tetra Tech, en date du 11 décembre 2018 et révisé le 1^{er} octobre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 059 786 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 469 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans et à affecter

un montant de 244 317 \$ provenant du FIMEAU, soit la portion du gouvernement du Canada payé au comptant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 12 janvier 2020.

Yves Lévesque
Maire

Frédéric Brault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	3 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	1er décembre 2020
Avis public de convocation au registre des personnes habiles à voter PHAV:	n.a. Article 556 de Loi sur les Cités et Villes
Signature du registre :	
Certificat d'enregistrement des PHAV :	n.a. Article 556 de Loi sur les Cités et Villes
Adoption du règlement :	12 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	13 janvier 2021